



COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL

DU 7 AVRIL 2021

---oooOooo---

L'an deux mille vingt et un et le 7 avril à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc, sous la Présidence de **Monsieur Michel PARTAGE**, 2^{ème} Vice Président du syndicat.

Membres présents :

Titulaires : Mrs Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc DUVAL, Michel PARTAGE, Jean-Louis ROBERT

Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Angélique WEGVYN-RIVOIRE, Laure ARNAUD

Suppléants : Mmes Laurence CHABAUD GEVA et Patricia PHILIP

Absents : Mrs Alain GAILLARD, Pierre LORIEDO et Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : Mrs Christian MOUNIER, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Amélie JEAN, Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoir : M. Lionel GOMEZ donne pouvoir à M. Michel RAOUX

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M Jean-Louis ROBERT

Séverine MAUGAN-CURNIER donne pouvoir à M Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 24 février 2021
2. Décisions du Président
3. Approbation du Compte Administratif 2020
4. Approbation du Compte de Gestion 2020
5. Vote du Budget Primitif 2021
6. Tarification de la collecte sélective
7. Vote du montant des participations des membres du Syndicat pour l'année 2021 et du calendrier de versement
8. Modification de la régie d'avances du SIECEUTOM
9. Questions diverses

oooOooo

Monsieur Christian MOUNIER, Président en exercice, ayant dû s'absenter pour une urgence familiale, et M. Philippe ROUX, 1^{er} Vice Président, étant absent, c'est le 2^{ème} Vice Président M. Michel PARTAGE qui préside la séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur Michel PARTAGE ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

Il fait part aux élus présents du récent décès de M. Christian LEONARD, 3^{ème} Vice Président du SIECEUTOM et membre actif du syndicat depuis plusieurs mandats, et demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 FEVRIER 2021

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°21-03	18/02/21	FROID PALOMBI	Contrat d'entretien des systèmes de climatisation/chauffage et traitement d'air installés dans les bureaux du centre de transfert du Grenouillet	429€HT/an

N°21-04	18/02/21	ORANGE	Contrat pour la fourniture d'une offre de téléphonie Livebox Pro pour les bureaux du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon.	47€HT/mois + frais initiaux de mise en service de 75€ HT
N°21-05	05/03/21	EIFPAGE	MAPA2017-04b : Travaux de restructuration du centre de transfert des déchets de Grenouillet – lot INFRA-02 - Avenant n°5 Changement dans la répartition financière entre les co-traitants	aucune incidence financière
N°21-06	08/03/21	EPM	MAPA2017-04b : Travaux de restructuration du centre de transfert des déchets de Grenouillet – lot INFRA-06 : Avenant 2 Modification du délai d'exécution : 45.5 semaines	aucune incidence financière
N°21-07	11/03/21	ABSYS INFORMATIQUE	Marché de maintenance pour les équipements informatiques du SIECEUTOM pour une durée d'intervention de 20 heures décomptée au temps passé sur une durée maximale de 4 ans.	1 600,00 € HT

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif est présenté par M. Michel PARTAGE qui préside cette séance.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2020. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2020 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	763 790,45€
Affectation de résultat	104 539,69 €
Dépenses	<u>932 743,31€</u>
Déficit d'exécution de l'exercice	64 413,17 €
 Excédent 2019 reporté	 <u>194 126,07 €</u>
Excédent de clôture 2020	129 712,90 € (1)

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **100 498,08 € (2)**.
Les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement s'élèvent à **185 000,00 € (2)**.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	5 144 040,05€
Dépenses	<u>5 025 838,25€</u>
Excédent d'exécution de l'exercice	118 201,80 €
Excédent 2019 reporté	<u>388 754,77 €</u>
Excédent de clôture 2020	506 956,57 € (3)

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2020 fait donc apparaître un excédent de 129 712,90€ pour la section d'investissement et d'un excédent de 506 956,57 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- De l'excédent de clôture de la section d'investissement pour un montant de **129 712,90 € (1)**
- Du solde positif des restes à réaliser (recettes-dépenses) de la section d'investissement s'élevant à **84 501,92 € (2)**.
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **506 956,57 € (3)**

Il est proposé au Comité Syndical :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **100 498,08 € en dépenses et 185 000,00 € en recettes.**

D'APPROUVER le compte administratif 2020 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2020 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

DE DECIDER de reporter :

- L'excédent de clôture 2020 de la section d'investissement s'élevant à **129 712,90 €** Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des recettes d'investissement du BP 2021.
- L'excédent de clôture 2020 de la section de fonctionnement d'un montant de **506 956,57 €**. Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2021.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Comité,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, fait une présentation des principaux éléments caractérisant le budget 2021 et des éléments clés de son élaboration.

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2021, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2021 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = 5 667 843.00 €

(Cinq millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-trois euros)

RECETTES

Propositions = 5 667 843.00 €

(Cinq millions six cent soixante-sept mille huit cent quarante-trois euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = 601 500,00 €

(six cent un mille cinq cents euros)

RECETTES

Propositions = 601 500,00 €

(six cent un mille cinq cents euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suite à cette présentation, M. KLEIN demande où en est la réflexion du syndicat au sujet du traitement des fermentescibles. Mme DEGABRIEL lui répond que l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du territoire Vaucluso Rhodanien travaille actuellement sur cette question, la mise en place du traitement des biodéchets étant obligatoire avant 2025, voire 2023 selon la réglementation européenne. Les pistes étudiées sont la méthanisation ou le compostage mais il sera dans tous les cas nécessaire de trouver des sites pour implanter ces installations.

M. PARTAGE informe le comité que de son côté COTELUB a lancé une étude pour le traitement des biodéchets sur son territoire et qu'ils devraient avoir un retour début 2022.

Mme WEGVYN-RIVOIRE annonce que la CCPSMV étudie aussi la question des biodéchets mais qu'il est difficile d'avancer dans cette démarche sans connaître les exutoires possibles. Elle suggère que le SIECEUTOM lance une étude en groupement de commande avec les collectivités de l'association intéressées à ce sujet.

Un débat s'engage à ce sujet. Mme DEGABRIEL propose alors d'inscrire 10 000 euros pour cette étude dans le budget.

Le Comité approuve à l'unanimité cette proposition et la délibération relative au budget.

6. TARIFICATION DE LA COLLECTE SELECTIVE

Pour mémoire, les règles actuelles de calcul des participations des collectivités adhérentes du SIECEUTOM, prévoit deux systèmes de tarification : l'un pour les Ordures Ménagères (OMr), l'autre pour les matériaux issus de la collecte sélective, à savoir les emballages ménagers et les cartons.

Les règles de calcul sont les suivantes :

	Mode de calcul						
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP						
OM Résiduelles							
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon 	<p>Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR</p> <p>Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p>						
Déchetterie	<p>LMV et CCPSMV uniquement en fonction des tarifs des déchets entrants adoptés par délibération du 10 mars 2020 :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tbody> <tr> <td>Cartons</td> <td>90 €</td> </tr> <tr> <td>Emballages ménagers CCPSMV</td> <td>295 €</td> </tr> <tr> <td>Emballages ménagers LMV</td> <td>290 €</td> </tr> </tbody> </table>	Cartons	90 €	Emballages ménagers CCPSMV	295 €	Emballages ménagers LMV	290 €
Cartons	90 €						
Emballages ménagers CCPSMV	295 €						
Emballages ménagers LMV	290 €						

En application de ces dispositions, la tarification des OMr diffère de celle des emballages et des cartons, complexifiant le calcul des contributions. Le système du tarif forfaitaire pour la collecte sélective oblige à délibérer chaque année pour se rapprocher au plus juste des coûts réels.

En outre, cette règle présente un risque pour le syndicat de s'éloigner de ce coût réel.

Enfin, s'il se justifiait à l'origine par la nécessité de distinguer les tarifs entre les adhérents (entre LMV et la CCPSMV), cette nécessité n'existe plus depuis que les flux de collecte sélective des deux collectivités sont traités pour un même tarif par le prestataire.

Aussi, pour faciliter le calcul des contributions et être au plus près de la réalité, il est proposé d'appliquer aux emballages ménagers et aux cartons (collecte sélective) les mêmes règles de tarification que celles applicables aux OMr, à savoir :

<ul style="list-style-type: none"> • Traitement / tri 	Au prorata des productions prévisionnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Transport 	Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon 	Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
<ul style="list-style-type: none"> • Recettes de vente de matériaux 	Au prorata des productions prévisionnelles
<ul style="list-style-type: none"> • Autres recettes éventuelles Exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions 	Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés

Il est précisé que les dépenses relatives au transfert (désignant l'activité du site du Grenouillet) auront préalablement été réparties entre les OMr d'une part, et la collecte sélective d'autre part, afin que soit isolées spécifiquement les charges de transfert rattachables à la collecte sélective. Pour cela, il est préconisé de répartir les dépenses de transfert entre OMr et collecte sélective au prorata du nombre d'évacuations moyennes pour chaque flux, ce qui est représentatif de l'activité de transfert.

Il est précisé que ce mode de calcul des coûts est conforme à la méthode comptacoût® développée par l'ADEME. Cette méthode, largement diffusée auprès des collectivités (et désormais obligatoire pour percevoir des soutiens), permet une exploitation fiable des résultats financiers et une comparaison valable des coûts entre collectivités.

Il est donc proposé au Comité :

D'ACTER les nouvelles règles de calcul des participations relatives au flux de collecte sélective.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2021 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 5 148 786 €.

Ce montant est à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement : • Transport : • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon 	<p>Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR</p> <p>Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population</p> <p>Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV</p>

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération précédente), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
4 959 186 €	2 505 027 €	1 321 480 €	1 132 679 €

Il est précisé que les calculs des participations 2021 au titre de la gestion des OMr et de la collecte sélective tiennent compte, pour l'année 2020 :

- D'un trop versé de 13 692,56€ pour LMV agglomération
- D'un déficit de 3 814,86€ pour la CCPSMV
- D'un déficit de 67 843,47€ pour COTELUB

Pour mémoire, cette régularisation correspond à la différence entre les dépenses réelles de l'année 2020 et le montant des participations prévisionnelles versées par les collectivités.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2020 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2020	4 774 585 €	2 445 076 €	1 287 866 €	1 041 642 €
BP 2021	4 959 186 €	2 505 027 €	1 321 480 €	1 132 679 €
Evolution	+ 3.87 %	+ 2.45 %	+ 2.61 %	+ 8.74 %

En ce qui concerne le rythme des versements, il est proposé de maintenir le système en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11^{ème} mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°20-39 du 24 novembre 2020.

Le calendrier de versement serait le suivant :

SIECEUTOM 4 959 186 €	LMV Agglo 2 505 027 €	CCPSMV 1 321 480 €	COTELUB 1 132 679 €
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	100 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juin	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Juillet	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Août	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Septembre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Octobre	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Novembre	155 027,00 €	71 480,00 €	62 679,00 €

Pour rappel il est précisé qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous (estimation) :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
126 235,73 €	63 362,71 €	-	189 598,44 €

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DU SIECEUTOM

Le SIECEUTOM a créé une régie d'avances autorisant le paiement par carte bancaire par délibération n°13-04 du 26/02/2013.

Pour rappel, cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et peut payer les dépenses suivantes, sur place ou à distance à la commande (par internet) :

- les frais de déplacements (imputation 6251)
- les frais de restaurants, de réceptions (imputation 6257)
- les frais d'inscription au séminaire, colloque, journée d'informations (imputation 6185)
- les frais d'abonnement et documentation (imputation 6182)
- les frais de télécommunications (imputation 6262)

Il est précisé que ce paiement par carte bancaire est limité à 750 € par dépense et que le montant maximum de l'avance consenti au régisseur a été fixé à 1 200€.

Suite à la restructuration du centre de transfert des déchets, des fournitures spécifiques qui se trouvent dans des commerces n'acceptant pas le paiement par mandat administratif sont parfois nécessaires.

Il est donc proposé au Comité d'autoriser cette régie à payer également :

- les fournitures d'entretien et de petits équipements (imputation 6063), désignant les fournitures, l'outillage et le matériel utile à l'entretien et la maintenance du site
- les fournitures administratives (imputation 6064)

Le Comité approuve à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Mme DEGABRIEL informe les élus qu'un courrier a été envoyé par le Président de LMV au SIDOMRA pour savoir quelles seraient les conditions pour adhérer à leur collectivité et que suite à cela, le SIDOMRA a délibéré à ce sujet.

M. KLEIN, élu au SIDOMRA, précise que cette délibération stipule que la réalisation d'un centre de tri départemental doit être un préalable à l'examen d'une demande de rapprochement entre les structures.

Des discussions s'engagent à ce sujet, certains élus étant sceptiques quant à ce rapprochement

Mme DEGABRIEL ajoute alors que M. Lucien AUBERT, Président de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du territoire Vaucluso Rhodanien a l'intention d'envoyer un courrier au SIDOMRA à ce sujet pour connaître leur position officielle et précise que la création d'un centre de tri sans le SIDOMRA reste une option possible.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Vu par nous, Michel PARTAGE, Vice-Président du SIECEUTOM, pour être affiché au siège du Syndicat, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cavaillon, le 8 avril 2021

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD

Le Vice Président,

M. Michel PARTAGE